



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de
l'enseignement
et de la recherche

CNS ÉTUDES GÉNÉRALES
Octobre 2011

La rénovation du baccalauréat technologique série STAV à la rentrée 2012

La rénovation de la série « **Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant** agronomie, alimentation, environnement, territoires » (STAV) du baccalauréat technologique, spécifique à l'enseignement agricole, est programmée pour la rentrée 2012.

Elle s'inscrit dans le cadre de la réforme du lycée et en particulier de la voie technologique, entreprise par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Cette note présente :

- le cadre général de la réforme du lycée
- les orientations de la réforme des séries technologiques au ministère de l'éducation nationale,
- les choix stratégiques et techniques fixés pour la rénovation de la série STAV,

1. Calendrier de la réforme du lycée pour la voie générale et pour la voie technologique

Initiée en 2009, la réforme du lycée se met en place sur 4 années scolaires selon le calendrier suivant :

Voies et / ou séries	Rentrée 2010	Rentrée 2011	Rentrée 2012	Rentrée 2013
Voie générale Séries L, ES, S	Seconde générale et technologique rénovée	Première	Terminale	
Voie technologique séries STI/STI2D, STL, STD2A		Première	Terminale	
Voie technologique Séries STG, ST2S, STAV			Première	Terminale

STI2D Sciences et technologies industrielles et du DD (4 spécialités au lieu de 17)
STL Sciences et technologies de laboratoire, avec 2 spécialités dont « biotechnologies » présente dans l'enseignement agricole
STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués (nouvelle série)
ST2S Sciences et technologies de la santé et du social
STG Sciences et technologies de gestion

Pour les établissements de l'enseignement agricole, cela concerne :

- Depuis la rentrée 2010 : la classe de seconde générale et technologique
- Depuis la rentrée 2011 : la classe de première S spécialité « écologie agronomie et territoires * »
- A la rentrée 2012 : la classe de terminale S spécialité « écologie agronomie et territoires » et la classe de première technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
- A la rentrée 2012 : la classe de terminale STAV

2. Les rénovations des séries du baccalauréat technologique entreprises à l'éducation nationale

Les orientations et les mesures prises pour la réforme de la voie générale sont poursuivies pour la réforme séries de la voie technologique, à savoir :

Orientations	Mesures prises
Favoriser la lisibilité et l'attractivité des formations	Diminution du nombre de spécialités par série Suppression du caractère professionnel des enseignements
Favoriser la poursuite d'études supérieures longues	Renforcement des enseignements généraux
Rendre l'orientation plus progressive	Des enseignements d'exploration en seconde GT non déterminants pour le choix de la série de première générale ou technologique Création d'un tronc commun aux séries « industrielles », plus important en première Enseignement et épreuve anticipés d'histoire -géographie en 1 ^{ère}
Donner une culture « internationale »	Deux langues vivantes obligatoires dans chaque classe Epreuve de langues (oral et écrit)
Accompagner les élèves (formation, orientation)	Accompagnement personnalisé et tutorat (décret du 27/01/2010 pour toutes les séries technologiques) Stages de remise à niveau et stage passerelle
Renforcer l'autonomie des équipes pédagogiques	Projet pour l'accompagnement personnalisé, heures pour groupe à effectif réduit,

3. La série STAV actuelle (créée en 2006)

La série STAV du baccalauréat technologique est mise en œuvre dans les établissements d'enseignement agricole. L'organisation de la formation, les modalités d'évaluation, l'organisation des épreuves pour la délivrance du diplôme sont de la responsabilité du MAAPRAT.

En raison de son importance en terme d'effectifs d'élèves, d'établissements d'enseignement agricole concernés, la série technologique STAV est essentielle dans l'enseignement agricole. Elle est considérée comme une voie d'excellence pour préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures courtes (BTSA) permettant leur insertion professionnelle. Elle permet aussi l'accès aux études supérieures longues, l'entrée à l'université ...

La formation

Ce diplôme se prépare par la voie scolaire en 2 ans après la classe de seconde générale et technologique. L'architecture actuelle est définie sur les 2 années : 1860 heures d'enseignements répartis sur 62 semaines (30h/semaine) et 8 semaines de stage.

* EAT « écologie agronomie et territoires »

Au titre des enseignements obligatoires, les élèves suivent :

- des matières d'enseignement, au moins bi-disciplinaires :

Cinq matières sont générales (M1 à M5) pour un horaire global de 899 heures.

Cinq sont technologiques, dont 4 matières communes à tous les élèves (M6 à M9) pour un horaire de 589 heures et une matière M10 représentant un horaire de 186 heures spécifique à un espace d'initiative local (EIL) choisi par l'établissement parmi 4 domaines :

- La production agricole,
- La transformation des produits alimentaires,
- L'aménagements et valorisation des espaces,
- Les services en milieu rural.

- des activités pluridisciplinaires : 186 heures (dont 15h de TPE)

La formation comporte huit semaines de stage en relation avec les enseignements, dont six semaines prises sur la scolarité :

- trois semaines de stages collectifs (soit 90 heures),
- cinq semaines de stage individuel en entreprise ou organisme (3 sur la scolarité et 2 pendant les congés scolaires).

Les stages constituent l'atout de la formation pour la découverte du milieu professionnel, l'approche concrète pluridisciplinaire du territoire et de l'activité et le projet lié à la santé et à la sécurité.

Les élèves peuvent suivre deux enseignements facultatifs au plus : langue vivante 2 (étrangère ou régionale) ; pratiques physiques et sportives, hippologie et équitation, pratiques sociales et culturelles, pratiques professionnelles.

L'examen

L'examen comporte 9 épreuves obligatoires, 1 anticipée et 8 terminales et le cas échéant, 2 épreuves facultatives. Les notes obtenues aux épreuves obligatoires prennent en compte des résultats obtenus en cours de formation.

Chaque établissement organise la formation, en tenant compte néanmoins d'un cadrage très précis des CCF (objectifs et calendrier) qui diminue la marge d'autonomie réelle.

4. Cadrage de mise en application de la réforme du lycée pour la série STAV

La rénovation de la série STAV est conduite pour la rentrée 2012, pour une première session d'examen en 2014. La présentation devant les instances sera programmée dès le début du premier semestre 2012.

Compte tenu des remarques transmises par les équipes pédagogiques durant la consultation informelle organisée au printemps 2011 et du caractère récent de la création de la série STAV (2006), il sera procéder à un toilettage plus qu'à une rénovation en profondeur.

Les principales orientations de la réforme du lycée sont prises en compte pour conduire la rénovation. Il s'agit en particulier de favoriser la poursuite d'études supérieures, de donner une culture « internationale » par l'enseignement de deux langues vivantes, d'accompagner les élèves et de favoriser la lisibilité et l'attractivité de cette formation.

Pour ce qui concerne la formation :

La rénovation se fait en conservant l'architecture générale actuelle :

- 62 semaines de cours avec une organisation en 10 matières,
- 8 semaines de stage : 3 stages collectifs, 5 semaines de stage en milieu professionnel.

L'intervention d'au moins 2 disciplines par matière n'est plus une obligation. L'appellation « matière » peut être remplacée par « module ».

Les 4 domaines définis persistent avec la mise en œuvre de la matière M10 spécifique pour chacun d'eux. La possibilité de proposer deux nouveaux domaines est envisagée.

Il est proposé :

- d'introduire 2 heures hebdomadaires obligatoires pour l'accompagnement personnalisé
- d'introduire 2 heures hebdomadaires obligatoires d'enseignement de langue vivante (LV2 et LV1)
- de simplifier les matières en limitant le nombre de disciplines qui interviennent et leur éparpillement dans la formation.
- de circonscrire l'apport des enseignements technologiques spécialisés à la matière M10
- de revoir le contenu de chaque matière en prenant en compte les nouveaux programmes de la classe de seconde générale et technologique
- de supprimer les horaires de TPE et d'heure de vie de classe

Pour ce qui concerne l'évaluation :

La répartition des coefficients entre les épreuves certificatives en cours de formation et les épreuves ponctuelles terminales reste inchangée soit 40% pour les CCF et 60% pour les EPT.

Il est proposé :

- de simplifier les évaluations en cours de formation (nombre de CCF) et en épreuves ponctuelles terminales
- d'évaluer l'histoire- géographie en épreuve ponctuelle terminale anticipée.